



Guide pour le stockage et la collecte des déchets ménagers

A l'attention des architectes, maîtres d'œuvres et constructeurs



Contact pour tout renseignement et étude de projet :
Tél : 04 79 35 98 99 / Mail : dechets@grand-lac.fr

Grand Lac exerce la compétence « Collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » et met en œuvre la prévention, le stockage, la collecte et la valorisation des déchets ménagers résiduels et recyclables.

Les prescriptions de ce document visent à assurer, avec la livraison des bâtiments neufs ou rénovés, une gestion des déchets conforme aux objectifs d'hygiène, de sécurité, et d'efficacité du service qui dépendent à la fois du dimensionnement des zones de stockage des déchets mais aussi de la construction des voiries nécessaires au passage des camions de collecte.

L'ensemble des prescriptions ci-après s'imposent à votre projet. Vous êtes responsable de leur mise en œuvre et de leur respect.

La gestion des déchets sur le territoire

La production de déchets

Un ménage produit différents types de déchets :

- Des emballages en papier, plastique, métal, verre, destinés au recyclage par filières,
- Des déchets alimentaires qui peuvent être compostés,
- Des ordures ménagères résiduelles (non recyclables / non compostables) destinées à l'incinération,
- Des déchets électriques, électroniques, du carton, des huiles, des encombrants, des meubles, des déchets dangereux, qui doivent être déposés en déchetterie afin d'être recyclés et/ou valorisés,
- Des déchets végétaux qui peuvent être broyés et valorisés sur place (paillage aux pieds des haies, arbres et tous massifs paysagers...) ou déposés en déchetterie afin d'être compostés.

Pour les entreprises, les administrations, les commerces et les artisans : le service Valorisation des Déchets de Grand Lac peut prendre en charge les déchets des professionnels assimilés aux ordures ménagères dans des conditions prévues aux articles 3.3 et 18.2 du règlement de collecte. En dehors de ces conditions d'acceptation des déchets assimilés aux ordures ménagères, les professionnels doivent faire appel à un prestataire privé. **Dans le cas de projets de zones commerciales, artisanales ou parc d'activités, Grand Lac indiquera ne pas être compétente pour assurer la collecte des déchets qui concernent exclusivement des déchets issus d'une activité professionnelle. Néanmoins, des emplacements de bacs roulants ou bennes devront être prévus.**

Les palettes, déchets dangereux, les huiles usagées, et d'une manière générale les déchets issus d'activité économique non assimilables aux déchets ménagers, doivent faire l'objet de traitements spécifiques à la charge des professionnels.

Quelques chiffres du territoire Grand Lac :

Type de déchets	Quantité produite par personnes sur Grand Lac kg/an/habitant (année 2020)
Ordures ménagères	237
Emballages	46
Verre	41

En moyenne la poubelle OM est au ¼ recyclable



Les différents modes de collecte

Grand Lac a décidé en 2015, de moderniser le service de collecte en développant les points de collecte sélective en conteneurs semi-enterrés (CSE). Un déploiement est en cours et vise un équipement total du territoire d'ici 2024, hors secteurs d'hyper-centre trop contraints.

On trouve donc, sur le territoire, différents types de contenants pour la collecte des déchets :

- des bacs roulants pour les ordures ménagères (couvercle vert) et les emballages recyclables (couvercle jaune), soit affectés à des résidences, soit disposés en points de regroupements publics. Dans ces secteurs, la collecte du verre se fait au moyen de colonnes aériennes disposées sur l'espace public.
- des points d'apport volontaire en colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, ou conteneurs enterrés permettant de séparer les flux des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre, disposés sur les terrains privés des résidences ou sur le domaine public.

Le mode de collecte et le dimensionnement des équipements sont définis par le service Valorisation des Déchets.

A titre indicatif, les dimensions des bacs roulants sont les suivantes :

- Bac de 360 L : longueur 90 cm x profondeur 70 cm x hauteur 110 cm
- Bac de 660 L : longueur 130 cm x profondeur 80 cm x hauteur 120 cm



Les dimensions des conteneurs semi-enterrés sont les suivantes :

- 5m³ pour les ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables : 1,85 m enterré, 0,65 m aérien, 1,80 m de diamètre extérieur
- 4m³ pour le verre : 1,65 m enterré, 0,65 m aérien, 1,80 m de diamètre extérieur.



Ordures ménagères



Emballages et papier



Verre

Les différents moyens de stockage des déchets

Pour l'habitat pavillonnaire

Déchets d'ordures ménagères, d'emballages recyclables et de verre

Si vous construisez une maison individuelle, les occupants seront invités à déposer leurs déchets dans le point de collecte sélective en conteneurs semi-enterrés ou le point de regroupement de bacs roulants le plus proche.

Dans le cas d'un lotissement, la création d'un point de collecte sélective en conteneurs-semi enterrés sur le domaine privé de ce dernier peut être demandé selon le nombre de logements et les besoins de desserte du secteur.

Déchets alimentaires

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, Grand Lac préconise la réduction des déchets à la source. Il a donc été mis en place une distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire afin de valoriser directement sur place les déchets alimentaires ou déchets organiques, tels que les épiluchures de fruits et de légumes, les fleurs fanées, le marc de café/thé, reste de repas, etc, mais aussi les déchets végétaux de petites tailles (feuilles mortes, branchage, fleurs fanées, herbe,...).

Pour se faire il est nécessaire de prévoir pour chaque lot :

- Un emplacement non bétonné (terre ou herbe) facile d'accès et suffisamment grand pour accueillir une aire à compostage,
- Ce composteur est à réserver auprès du service Valorisation des Déchets de Grand Lac.



Pour l'habitat collectif

Déchets d'ordures ménagères, d'emballages recyclables et de verre

Le choix du mode de collecte, les équipements à prévoir ainsi que leur dimensionnement sont définis par le service Valorisation des déchets, lors de la conception du projet, selon différents critères qui concernent notamment le nombre de logements et le maintien d'une organisation cohérente des collectes.

Il convient donc de contacter le service le plus en amont possible du dépôt de permis de construire sous peine d'avis défavorable délivré à l'issue de l'instruction.

Dans le cas d'une collecte en bacs roulants, il sera demandé de mettre en place un local de stockage de bacs roulants collectifs selon les critères suivants :

- La sortie du local ou de l'aire à déchet doit se faire sans seuil et sous forme d'une légère pente (max 8 %),
- A proximité directe de la voie publique,
- Pratique d'accès pour un usage quotidien,
- Local lumineux, aéré avec une ventilation haute et basse facile à entretenir,
- Fermé à clé par une porte hermétique et un point d'eau,
- La surface de traitement du sol doit être lisse,
- La dimension adaptée à sa capacité de stockage définie avec le service Valorisation des déchets,
- Aux normes incendie,
- Conforme au règlement sanitaire départemental de la Savoie.

Dans le cas d'une collecte en conteneurs semi-enterrés ou enterrés, il sera demandé, selon le nombre de logements, soit la mise en place un point de collecte dédié à l'opération, soit une redirection vers le point de collecte sélective le plus proche. L'aire à conteneurs doit respecter les critères suivants :

- L'aire d'implantation doit être située sur l'emprise foncière et à proximité directe de la voie publique,
- Les dimensions moyennes à prendre en compte ont une emprise au sol de 2 x 2 mètres par CSE sur une profondeur située à maximum 2 mètres,
- Elle doit être accessible pour le camion de collecte,
- Aucun réseau sec ou humide ne devra passer au-dessus ou en-dessous du site d'implantation,
- Le camion doit pouvoir manœuvrer dans l'environnement des conteneurs, sans obstacle aérien entre l'aire des conteneurs et son stationnement,
- La distance maximum entre le conteneur le plus éloigné et le camion de collecte, est limitée par la capacité de levage de la grue auxiliaire. A ce titre, cette distance ne doit pas dépasser 6,5 mètres entre l'axe du camion et l'axe du conteneur,
- La chaussée permettant la manœuvre et le stationnement du camion doit être adaptée pour le passage d'un véhicule au PTAC de 32 tonnes,

- Il est demandé au futur promoteur de faire un emplacement poids lourd pour permettre au camion de collecter en toute sécurité, hors voirie si possible, à partir de la voirie publique sans manœuvre de retournement. En fonction de l'emplacement, il faudra prévoir au camion de faire son demi-tour. Pour cela, l'accès à la zone de retournement devra être suffisamment large pour permettre au camion de faire sa manœuvre. Il faudra se prémunir de tout stationnement qui pourrait gêner la manœuvre et donc empêcher la collecte,
- Une dépose minute est également demandée à proximité du point de collecte,
- Un trottoir devra être laissé libre d'accès aux normes PMR,
- Les abaissements de trottoir doivent être prévus pour permettre le passage et l'arrêt des véhicules pour la collecte et la dépose des déchets.

Un règlement de collecte indique les modalités plus précises d'implantations. Il est disponible sur le site internet de Grand Lac <https://grand-lac.fr/> ou sur simple demande auprès du service : Tél : 04 79 35 98 99 / Mail : dechets@grand-lac.fr .

Il est demandé aux aménageurs de prendre contact avec le service Valorisation des Déchets de Grand Lac dès les premiers plans de manière à finaliser l'implantation et le dimensionnement des CSE.

La collecte de ces conteneurs s'opère en régie par le service Valorisation des Déchets de Grand Lac.

Il est à noter que l'entretien de l'aire destinée aux conteneurs semi-enterrés reste à la charge de la future copropriété, le service Valorisation des Déchets assure uniquement le nettoyage des conteneurs une fois par an et la maintenance éventuelle.

Déchets alimentaires

Grand Lac développe l'installation de sites de compostage partagé pour les habitations collectives et lotissements de 4 logements et plus. Cela représente une réduction de près de 30 % des tonnes de déchets incinérés. Il est donc demandé d'intégrer en amont de vos projets une zone dans les espaces verts pour installer plusieurs composteurs (au moins 3). Le nombre et le volume des composteurs mis en place est fonction du nombre d'usagers de l'aire et sont déterminés avec Grand Lac. L'emplacement doit permettre un accès aisé pour les habitants qui fréquenteront ce site quotidiennement.

Modalités de mise en place d'une aire de compostage partagé :

- Bénéficier d'un emplacement non bétonné (terre ou herbe) facile d'accès et suffisamment grand pour accueillir les composteurs,
- Le terrain pressenti pour l'implantation de l'aire doit appartenir à la copropriété concernée,
- Un taux minimum d'usagers de l'aire et des référents de site sont requis au préalable,
- Grand Lac fournit et installe les composteurs. Elle accompagne également les habitants pour pratiquer dans de bonnes conditions le compostage in-situ (usagers et référents de l'aire).

Pour tout renseignement relatif à la mise en place des sites de compostage partagé : tél : 04 79 61 74 75 / mail : tri@grand-lac.fr .



MEMO

Lors de la conception d'un projet
avant tout dépôt de permis de construire,
contacter le service Valorisation des Déchets et prévoir :

- Un local de stockage bacs ou l'emplacement des conteneurs semi-enterrés

- Qui soit accessible pour la collecte à partir de la voie publique

- Un emplacement de compostage collectif

Pour plus d'informations se référer au règlement de collecte accessible sur le site internet de Grand Lac, ou contacter le service Valorisation des Déchets aux coordonnées ci-dessous :

GRAND LAC

Service Valorisation des Déchets
1500 Boulevard Lepic - 73100 Aix-Les-Bains
Tél : 04 79 35 98 99 / Mail : dechets@grand-lac.fr
www.grand-lac.fr